

RAPPORT DU COMMISSAIRE AU COMPTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INSTITUT DES EXPERTS EN AUTOMOBILES DE L'EXERCICE FINANCIER CLÔTURÉ AU 31-12-2018

Conformément aux dispositions légales et statutaires, je vous fais rapport sur l'exécution de la mission de contrôle qui m'a été confiée. Ce rapport contient mon jugement sur l'image fidèle des comptes annuels ainsi que des mentions et informations complémentaires requises.

Déclaration des comptes annuels sans réserve

J'ai effectué le contrôle des comptes annuels, établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Institut, pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe d'Administration. Cette responsabilité comprend notamment : la mise en place, l'implémentation et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation fidèle des comptes annuels, qui ne comporte pas de dérogations significatives, résultant de la fraude ou de la réalisation d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ; et la réalisation d'estimations comptables raisonnables dans les circonstances données.

Il est de ma responsabilité d'émettre un jugement sur ces comptes annuels sur la base de mon contrôle. J'ai procédé à mon contrôle afin d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas de dérogations significatives dues à la fraude ou à l'erreur.

J'ai effectué des audits afin d'obtenir des informations sur les montants et les notes explicatives figurant dans les états financiers. La sélection de ces travaux d'audit dépend de mon évaluation, qui comprend une évaluation du risque que les états financiers présentent d'éventuelles anomalies d'ordre matériel en raison de fraudes ou d'erreurs.

J'ai reçu du responsable de l'Institut, Monsieur Van den Neucker Etienne, les explications et les informations requises pour mes contrôles en date du 18 février 2019. J'ai examiné la justification des montants inscrits dans les comptes annuels sur la base d'un échantillonnage. Je pense que ces travaux constituent une base raisonnable pour émettre mon jugement.

Selon moi, les comptes annuels clôturés le 31-12-2018 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'Institut, conformément au cadre légal applicable en Belgique.

Wuustwezel, 18-02-2019

**Commissaire au Compte
De Bruyn Adrianus**